Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_26-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE : 30 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : M. Laurent MICHOT à M. Éric DUMESNIL

ABSENT : M. Laurent MICHOT

DEL2026_27_04_26

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

PB D.R

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_26-DE

DEL2026_27_04_26

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La Loi de Finances pour 2026 prévoit, dans son article 116, pour les communes éligibles, la possibilité d'augmenter, sans lien avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les locaux vacants (THLV).

Cette nouvelle disposition en matière de règle de lien entre les taux de la fiscalité directe locale permet aux collectivités d'instaurer la majoration spéciale de 10 % du taux de Taxe d'Habitation (TH). Les communes, dont le taux de TH est inférieur au taux moyen de TH du département de l'année précédente (anciennement 75% de ce taux moyen), peuvent majorer leur taux de TH dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne (au lieu de 5 %).

Pour le Finistère, le taux moyen départemental de TH 2025 s'appliquant en 2026 est de **15,74 %**.
La fraction de 10 % maximum utilisable est de **1,57 points**.
La hausse maximum du taux de TH sans règle de lien ne peut excéder 1,57 et ne doit pas dépasser pour une commune un taux de TH 2026 de 15,74 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de définir les taux comme suit :

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI), modifié par LOI de Finances n°2026-103 du 19 février 2026 - art. 116,

VU les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'appliquer le dispositif de majoration spéciale du taux de TH pour le vote des taux d'imposition de l'année 2026 ;

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,62 %
- taxe d'habitation (TH) : 15,74 % (*15,30 % en 2025*)

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

PB D.R

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_26-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 avril 2026 et de sa publication légale le 30 avril 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R